



**DÉBIT DE BOISSONS**

**(Ouverture, Mutation, Translation)**

** CONDITIONS A REMPLIR **

** PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A LA POLICE MUNICIPALE **

**DÉCLARATION A EFFECTUER AU MOINS 15 JOURS AVANT LA DATE DU DÉBUT D’EXPLOITATION DU DÉBIT DE BOISSONS**

**Vous devez remplir les conditions suivantes :**

 Être majeur ou [mineur émancipé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1194)

 Ne pas être [sous tutelle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120)

 Ne pas avoir été condamné pour crime de droit commun et pour délit de proxénétisme (interdiction définitive), ou condamné à un mois au moins d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel, filouterie, recel de malfaiteurs, outrage public à la pudeur, tenue d'une maison de jeux, prise de paris clandestins sur les courses de chevaux, vente de marchandises falsifiées ou nuisibles à la santé, infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en matière de stupéfiants ou pour récidive de coups et blessures et d'ivresse publique (l’incapacité peut être levée au bout de 5 ans)

 Ne pas exercer certaines professions (huissier de justice, notaire, fonctionnaire notamment)

 Il n'y a pas de condition de nationalité requise pour l'obtention d'une licence de débit de boissons.

**Pièces justificatives à fournir :**

 Déclaration d’ouverture, de mutation, de translation ou de transfert complétée par le déclarant (cerfa N° 11542\*05).

 Copie d’une pièce d’identité ou du titre de séjour en cours de validité.

 Copie de l’extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (kbis) datant de

moins de 6 mois.

 Copie du bail commercial ou de l’acte de vente du fonds de commerce. Pour les marchands ambulants : copie de la carte de commerçant ambulant.

 Pour les licences à consommer sur place et les licences restaurant : copie de l’attestation d’obtention du permis d’exploitation.

Suite au dépôt du dossier, la mairie délivre immédiatement un récépissé de déclaration d’ouverture, de mutation ou de translation (cerfa N° 11543\*05) valant licence.

Dans les 3 jours suivant la déclaration, une copie intégrale du dossier sera transmis à la préfecture qui vérifiera que toutes les conditions exigées par le code de la Santé Publique sont remplies (respect de la règle du quota, des zones de protection, du suivi préalable de la formation obligatoire, etc.)

Le récépissé de déclaration est au nom d’une personne physique :

- de la personne inscrite au RCS en cas d’entreprise individuelle.

- du représentant légal en cas de société. S’il y a plusieurs gérants, un seul apparaîtra.